



DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ANIMATION URBAINE
Pôle Médiation Emploi Politique de la Ville
☎ 02 38 79 33 04

DECISION N°2023-62

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec Madame Giraud Casey relative à la bourse « Mobilité Européenne et Internationale » constituant un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. La ville octroie une bourse de 500 € au bénéficiaire qui s'engage à effectuer une activité d'intérêt général effectuées auprès de différents services de la ville et/ou Associations caritatives conventionnées.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 10 juillet 2023.



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle